

CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC
District de Québec.

A savoir:

REGLEMENT No 360

Pour amender le règlement concernant la construction des
bâtisses

(Rédigé en langue française).

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le vingt-sixième jour de mai mil neuf cent trente-neuf (1939), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le MAIRE LUCIEN BORNE,

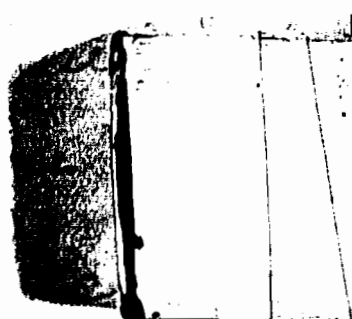
Les Echevins BERTRAND,
DINAN,
DROLET, E.,
DUVAL,
GARNEAU,
MORIN,
NOREAU,
POULIN.
SAMSON,
SIMARD,
TREMBLAY.

Lu pour la première fois le 19 mai 1939.

Publié dans "L'Événement" et le "Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 26 mai 1939.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.



Il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec, et ledit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

1° L'article 66 du règlement 24-B ^{guir} passé le 11 janvier 1918, et amendé par le règlement 24-F, est de nouveau amendé en ajoutant à la fin dudit article, tel qu'amendé, les mots suivants:

"Cependant sur la rue du Pont, du côté ouest entre la rue Prince-Edouard et la rue de la Reine, il sera permis de construire des bâtiments de troisième classe".

2° Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement 24-B et de ses amendements.

Attesté

L. S.

F.-X. CHOUINARD,

Greffier de la Cité.

LUCIEN BORNE,

Maire.

Copie certifiée
Lucien Borne
Maire
F. X. Chouinard
Greffier de la cité